

PRÉAVIS N°: 84/25

OBJET DU PRÉAVIS : Fixation des indemnités et jetons de présence des membres du Conseil pour la législature 2026-2031

CONSEIL COMMUNAL DU 24.06.25

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères & Messieurs les conseillers,

La commission nommée pour le préavis 84/25 s'est réunie le 2 juin dernier à la salle des Mariages à 19h. Elle était composée des conseillères & conseillers suivants : Messieurs Jérémy CANTOMANOLIS, André DEVAUD, Philippe HOFER et Roberto SOUSA ainsi que Mesdames Carine STEINER (COGEFIN) et Laetitia SEITENFUS (rapportrice).

Lors de cette séance, nous avons pu nous entretenir avec des membres du bureau, Monsieur Julien PITTET et Elsa BONHERT DEPREZ, à savoir le Président et la 1ère vice-Présidente. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications claires et concises.

Le présent rapport traitera dans un premier temps des indemnités et dans un deuxième temps de la directive des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.

Les indemnités pour la prochaine législature (2026-2031) :

Question 1 : Pouvez-vous en dire plus sur la réalisation en amont de cette nouvelle mouture ?

Réponse : Monsieur PITTET nous transmet qu'il a fait une proposition et qu'une séance a eu lieu ensuite avec les chef-fes des partis. Puis des allers-retours ont eu lieu entre le bureau et la Municipalité. Il précise que certains postes ont été légèrement augmentés alors que d'autres ont été supprimés.

Question 2 : Quelle est la raison d'avoir supprimé les postes des scrutateur·rices suppléant·es (point f) pour la future législature ?

Réponse : Il est rare de solliciter leurs services et si c'était le cas, la loi nous autorise à faire appel sur le champ à des scrutateur·ices parmi les conseillers et conseillères. La personne ou les deux personnes qui prendraient cette tâche au pied levé lors d'un Conseil Communal, ferait appel à la méthode traditionnelle du comptage à mains levées.

Question 3 : Qu'en est-il du point g à savoir l'ajout du forfait préparation pour le protocole du vote électronique par séance ?

Réponse : La formation à la procédure du vote électronique était de 4 heures. La mise en place du vote électronique se prépare en amont de chaque Conseil Communal. Sur les deux scrutateur·ices, une seule personne est référente du vote électronique lors de chaque

Conseil. Et cette même personne prend la responsabilité d'officier lors du Conseil pour la préparer en amont (5 CC X 50.- = 250.- par an).

Question 4 : Quelle incidence sur le point h (scrutateur·ices bureau de vote) ?

Réponse : Le nombre total de scrutateur·ices va passer de 9 à 7 ce qui reste amplement suffisant pour honorer les votations (4 dépouillements par an).

Question 5 : La différence du forfait entre le 1^{er} vice-Président·e et le 2^{ème} vice-Président·e nous semblant bien faible, nous souhaitons savoir si dans la pratique le 2^{ème} vice-Président·e est souvent sollicité ?

Réponse : il s'agit d'une responsabilité, cette personne pourrait être appelée à officier même si en l'état cela ne s'est peu vu voir pas vu, mais cela reste un acquis. Par contre, la personne au poste de 1^{er} vice-Président·e est souvent sollicitée.

Sur la réponse apportée ci-dessus (question 5), certains membres de la commission s'interrogent sur le forfait de base concernant le 2^{ème} vice ainsi que sur la faible différence entre le forfait du 1^{er} vice et le forfait du 2^{ème} vice. Nous éviterons ici un excès de zèle, d'autant plus que modifier les forfaits entre les deux vices reviendrait au final au même en termes de bonus reçus dans le parcours d'un·e Président·e (3 ans).

Monsieur PITTET nous informe que le coût supplémentaire à supporter annuellement ne correspond pas aux chiffres du tableau (cf. 4. Incidences financières). En effet, il s'agit de 650.- et non de 1450.- (omission de supprimer les 800.- relatifs aux forfaits des deux scrutateur·ices suppléant·es par année). A noter que cette erreur de calcul n'a aucune incidence sur les conclusions qui correspondent en tous points aux indemnités actualisées.

La directive sur le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil Communal âgés de moins de 12 ans révolus :

Cette directive répond à la motion déposée et validée le 5 octobre 2021 (cf. motion en annexe du présent rapport). Nous invitons les conseillers et les conseillères à (re)-prendre connaissance de cette motion avant de poursuivre avec le présent rapport.

Monsieur PITTET nous rapporte que cette proposition de directive s'inspire de ce qui se fait actuellement sur la commune de Montreux (directive en libre accès sur le site de la commune). Il nous expose que de nombreuses communes ont une directive sur le remboursement des frais de garde et que cette mouture est une première marche satisfaisante bien qu'il s'agisse du strict minimal de ce qui se pratique dans la plupart communes.

Les conditions d'octroi d'un remboursement des frais de garde sont très claires. Cela s'adresse par exemple aux couples siégeant ensemble au Conseil, aux élu·es parent monoparental et aux couples dont un des partenaires serait au Conseil Communal et dont le partenaire à un impératif professionnel (par exemple ; séance professionnelle en parallèle du Conseil, travail de nuit, etc.).

Les membres de commissions constatent que la procédure administrative est suffisamment conséquente pour dissuader tout abus (plusieurs validations dont la secrétaire à la fin de la chaîne). Le Président, Monsieur PITTET, précise que tout abus sera passible d'une sanction pénale. Notre commission est convaincue que les membres engagés au Conseil Communal ont suffisamment à cœur leur devoir de citoyen·ne pour agir en toute transparence. Et nous sommes plutôt curieux·es d'évaluer l'impact positif d'une telle directive : argument non-négligeable pour favoriser le recrutement de jeunes parents à intégrer le Conseil Communal et une baisse potentielle du niveau d'absentéisme lors des Conseils Communaux.

A noter que l'augmentation du poste de la secrétaire pour la future législature (indemnités de 7500.- à 8000.-) est directement liée au travail de vérification finale des demandes d'octroi du remboursement des frais de garde.

Nous louons que les frais de déplacements soient pris en compte et qu'ils soient plafonnés à 20.- maximum. Cela permettra de solliciter un·e garde dans la région.

A noter que les frais de garde sont estimés à 1150.- par an (cf 4. Incidences financières).

Conclusions

Les membres de la commission 84/25 ont donné leur accord à l'unanimité pour ce préavis (indemnités et directive) et recommandent de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité No 84/25 ;
- Oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide que :

1. **Le/la président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 3'000.- par année.**
2. **Le/la secrétaire reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 8'000.- par année.**
3. **Le/la premier-ière vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 400.- par année.**
4. **Le/la 2ème vice-président-e reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 300.- par année.**
5. **Les deux scrutateurs-trices du bureau reçoivent une rémunération forfaitaire de CHF 350.- chacun-e par année.**
6. **La fonction de scrutateurs-trices suppléant-es du bureau est supprimée.**
7. **Les membres du Conseil communal reçoivent CHF 50.- par séance.**
8. **Les scrutateurs-trices du bureau de vote reçoivent une rémunération de CHF 100.- par jour.**
9. **L'huissier-ère reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 1'500.- par année.**
10. **Le/la rapporteur-trice de commission reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.**
11. **Le membre d'une commission permanente ou ad'hoc reçoit une rémunération de CHF 45.- par séance.**
12. **Le-la président-e de la COGEFIN reçoit une rémunération forfaitaire de CHF 2'200.-par année.**

13. Le/la rapporteur-trice de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 125.- par rapport.
14. Le membre de la COGEFIN reçoit une rémunération de CHF 60.- par séance.
15. Un montant de CHF 50.- par séance pour le/la scrutateur-trice en charge de la préparation pour le protocole du vote électronique.
16. Un montant de CHF 6'600.- par année à inscrire au budget pour le Banquet de Cornier.
17. L'amende est fixée à CHF 50.- pour une absence non-excusee à une séance du Conseil communal.
18. L'introduction d'une indemnité pour le remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
19. L'acceptation de la directive élaborée par le Bureau du Conseil communal concernant les modalités de remboursement des frais de garde des enfants des membres du Conseil communal âgés de moins de 12 ans révolus.
20. L'entrée en vigueur des chiffres 1 à 19 du présent préavis à compter de la législature 2026-2031, soit dès le 1^{er} juillet 2026.



Rapportrice, Laetitia SEITENFUS